

GUIDE EXPRESS CLP

Classification, étiquetage et emballage des produits chimiques

Mémo terrain pour dirigeants, managers, CSE, HSE et formateurs - produits utilisés, reconditionnés, stockés ou mis sur le marché.

Objectif opérationnel

Comprendre rapidement ce que le règlement CLP impose, quels éléments vérifier sur une étiquette et quels documents demander pour relier le danger chimique au DUERP, aux FDS, aux notices de poste et aux consignes de prévention.

5 réflexes immédiats

- Inventorier tous les produits : production, nettoyage, maintenance, essais.
- Exiger une FDS récente et cohérente avec l'étiquette.
- Ne jamais utiliser un contenant non identifié ou transvasé sans étiquette.
- Relier les classes de danger aux actions : stockage, EPI, ventilation, déchets.
- Mettre à jour DUERP, notices de poste et formation dès changement de produit.

Ce que le CLP n'est pas

- Il ne remplace pas l'évaluation du risque chimique au poste de travail.
- Il ne dispense pas de consulter la FDS, les VLEP, les scénarios d'exposition.
- Il ne couvre pas le transport : ADR/RID/IMDG/IATA ont leurs propres règles.
- Il ne rend pas un produit "sûr" : il communique ses dangers intrinsèques.

Sujet	Réflexe terrain	Base à citer
Produit concerné	Substance ou mélange dangereux mis sur le marché ou utilisé en entreprise ; vérifier aussi les exceptions et le transport.	Règl. CLP art. 1
Classification	Appliquer la classification harmonisée si elle existe ; sinon autoclasser selon données fiables, état physique et usage prévisible.	CLP art. 4 à 16, ann. I et VI
Étiquette	Contrôler fournisseur, identificateur, pictos, mention d'avertissement, H, P, EUH, langue, lisibilité et regroupement.	CLP art. 17 à 32
Emballage	Vérifier compatibilité, résistance, fermeture, absence de confusion alimentaire/cosmétique ; sécurité enfants/tactile si grand public.	CLP art. 35, ann. II
Employeur utilisateur	Étiqueter, former, donner accès aux FDS, établir notices de poste et intégrer le risque dans le DUERP.	C. trav. L4411-6, R4412-5, R4412-38, R4412-39

Que faut-il savoir sur la classification ?

Substances : harmonisée ou autoclassée ?

Lorsqu'une classification harmonisée existe à l'annexe VI du CLP, elle est obligatoire. Pour les dangers non couverts, ou en l'absence d'entrée harmonisée, fabricant, importateur ou utilisateur en aval procède à l'autoclassification.

Sources : CLP art. 4, 5, 6, 15 ; ann. VI.

Mélanges : quelle logique ?

Pas de classification harmonisée des mélanges : utiliser d'abord les données du mélange, puis des mélanges similaires testés, puis les données des composants et les limites de concentration applicables.

Sources : CLP art. 6 à 15 ; ann. I.



SGH01



SGH02



SGH03



SGH04



SGH05



SGH06



SGH07



SGH08



SGH09

Les 9 pictogrammes ne résument pas tout : certaines catégories n'ont pas de pictogramme et des règles de priorité peuvent rendre un pictogramme facultatif.

Qui fait quoi dans la chaîne ?

Acteur	Obligation pratique	Preuve utile
Fabricant / importateur	Classer avant mise sur le marché, étiqueter, emballer, notifier certaines substances à l'ECHA.	Dossier CLP, FDS, notification C&L.
Utilisateur en aval	Peut reprendre la classification fournisseur si composition inchangée ; doit reclasser si formulation ou usage change.	FDS fournisseurs, calcul mélange, justification.
Distributeur	Vérifier que les produits dangereux sont étiquetés et emballés avant fourniture ; relayer les informations.	Contrôle réception, traçabilité lots.
Employeur utilisateur	Mettre à disposition l'information et adapter la prévention : substitution, captage, EPI, hygiène, secours, stockage.	DUERP, notices de poste, formations, contrôles.

Quelles classes de danger surveiller ?

Famille CLP	Exemples de classes à repérer	Réflexe prévention
Dangers physiques	Explosibles, gaz/aérosols/liquides inflammables, comburants, gaz sous pression, corrosifs métaux.	Stockage compatible, ATEX si nécessaire, éloignement ignition, ventilation, rétention, quantités maîtrisées.
Dangers santé	Toxicité aiguë, corrosion/irritation, sensibilisation, CMR, STOT, aspiration.	Substitution, captage à la source, accès FDS, VLEP, EPI, secours, traçabilité CMR et formation.
Dangers environnement	Milieu aquatique, couche d'ozone, PBT/vPvB, PMT/vPvM, perturbation endocrinienne environnement.	Rétention, interdiction de rejet, gestion déchets, procédure déversement, information des intervenants.



Que doit contenir une étiquette CLP ?

Éléments à contrôler

- Nom, adresse et téléphone du fournisseur établi dans l'Union européenne.
- Identificateur du produit : nom, numéro CE/CAS/index ou nom commercial du mélange.
- Pictogrammes, mention "Danger" ou "Attention", mentions H et conseils P.
- Informations supplémentaires : EUH, UFI si applicable, données issues d'autres textes.
- Langue officielle du pays de mise sur le marché et lisibilité horizontale normale.

Contrôle express réception

- L'étiquette correspond-elle à la FDS section 2 ?
- Le bidon transvasé reprend-il au minimum le nom, les dangers et précautions ?
- Les pictos transport ne masquent-ils pas l'étiquette CLP de l'emballage intérieur ?
- Les mentions "non toxique", "écologique" ou ambiguës contredisent-elles les dangers ?

Danger lu sur l'étiquette	Ce qu'il faut faire immédiatement	Documents à croiser
Inflammable / explosible / comburant	Éloigner sources d'ignition, vérifier ATEX, ventilation, compatibilités et stockage séparé.	FDS sections 7, 9, 10 ; plan stockage ; DRPCE.
Toxique, corrosif, sensibilisant, CMR, STOT	Limiter exposition, substituer si possible, définir captage/EPI, secours, VLEP et surveillance.	FDS sections 8, 11 ; DUERP ; notice de poste.
Environnement / PBT / PMT / ED	Éviter rejet, rétention, procédures déversement, déchets dangereux, contrôle des réseaux.	FDS sections 6, 12, 13 ; plan d'urgence ; registre déchets.
EUH ou UFI	Lire les phrases additionnelles : isocyanates, époxy, cyanoacrylates, plomb, chlore actif, etc.	FDS, notice de poste, procédure secours/antipoison.

Quels documents demander ?

Document	Pourquoi ?	Point de vigilance
FDS à jour	Identifier dangers, mesures de prévention, stockage, incompatibilités, EPI, déchets.	Doit être accessible aux travailleurs et au CSE ; cohérence avec l'étiquette.
Inventaire produits	Savoir ce qui entre, sort, est stocké ou transvasé.	Inclure produits de maintenance, nettoyage, essais et sous-traitants.
DUERP et notices de poste	Transformer le danger CLP en prévention réelle au poste.	Une étiquette ne suffit pas : évaluer exposition, durée, fréquence, quantités.
Étiquette fournisseur / bon de lot	Vérifier langue, fournisseurs, pictos, H/P/EUH et date de mise sur le marché.	Écarter tout contenant illisible, abîmé ou non compatible.
Annexe VI / inventaire C&L ECHA	Contrôler classification harmonisée et alertes d'autoclassification.	Ne pas confondre harmonisé obligatoire et notifications non vérifiées.

Quels réflexes appliquer sur le terrain ?

1. Identifier

Nom exact, usage, quantité, contenant, poste, fréquence, travailleurs exposés.

2. Comparer

Étiquette, FDS section 2, annexe VI, inventaire C&L, anciennes versions de FDS.

3. Prévenir

Substitution, captage, ventilation, hygiène, EPI, rétention, incompatibilités.

4. Tracer

DUERP, notice de poste, formation, contrôle stockage, preuve de remise d'information.

Points de vigilance

Mise à jour 2026. Le règlement délégué (UE) 2023/707 a ajouté des classes de danger pour les perturbateurs endocriniens, PBT/VPvB et PMT/VPvM. Depuis le 1er mai 2026, les nouveaux mélanges mis sur le marché doivent intégrer ces classes si les critères sont remplis ; les produits déjà sur le marché bénéficient de délais transitoires à vérifier selon leur statut.

Réflexes à retenir

- Le CLP classe le danger ; l'entreprise évalue le risque au poste.
- Pas de FDS fiable = pas d'utilisation sans analyse préalable.
- Toute modification de formulation, reconditionnement ou nouvel usage peut changer la classification.
- Les anciens pictogrammes orange ne doivent pas servir de référence opérationnelle.

À ne pas oublier

- Une étiquette trop petite peut avoir des dérogations, mais l'information doit rester disponible.
- Le grand public déclenche parfois fermeture enfant et indication tactile.
- Déchets et transport obéissent à d'autres textes : ne pas extrapoler depuis le CLP seul.

Références / réglementation / recommandations

- Règlement (CE) n°1272/2008 CLP - version consolidée EUR-Lex
- Règlement (UE) 2024/2865 - révision du CLP
- INRS ED 6207 - Mémento du règlement CLP
- Code du travail L4411-6 - étiquetage par employeur utilisateur
- Code du travail R4412-39 - notice de poste

- Règlement délégué (UE) 2023/707 - nouvelles classes de danger
- INRS - Classification et étiquetage des produits chimiques
- ECHA - Comprendre le règlement CLP
- Code du travail R4412-38 - information, FDS, formation
- Code du travail R4412-5 - évaluation des risques chimiques